

Race, racisme et police du langage (par A. Perrin)

 mezetulle.net/article-race-racisme-et-police-du-langage-par-a-perrin-114977937.html

Race, racisme et police du langage

par André Perrin

En ligne le 29 septembre 2013

L'Assemblée nationale a récemment adopté une proposition de loi visant à supprimer le mot *race* des textes législatifs où il figurait. André Perrin s'interroge sur les fondements et les conséquences de cette mesure. Faut-il purger la loi des termes que la science n'a pas validés et qui sont utilisés par des idéologies douteuses ou dangereuses ? À ce compte, il faudrait également faire la chasse à bien d'autres termes. La convocation ici de la science pourrait même avoir l'effet inverse de celui qui semble recherché : car dire qu'il faut supprimer le mot *race* parce qu'il présuppose une croyance en l'existence des races que la science actuelle invalide et qui sert de fondement aux idéologies racistes, n'est-ce pas suggérer que si la science validait cette croyance les idéologies racistes seraient alors fondées ?

Plus largement, en brouillant les domaines, en prétendant que la faute est réductible à l'erreur, cette mesure récuse la nature même de toute décision politique :

« Ce n'est rendre service ni au droit ni à la morale, qui sont affaire de décision et de volonté, que de les placer sous la dépendance de la science. Et suggérer que le racisme n'est une faute que parce qu'il est une erreur, ce n'est sans doute pas la meilleure manière de l'accabler. Les constituants de 1946 ne se croyaient pas obligés de nier l'existence des races pour affirmer l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race, de même que ceux de 1789 ne songeaient pas à demander à la science de prouver que tous les hommes étaient identiques avant d'affirmer qu'ils naissaient libres et égaux en droits ».

Sommaire de l'article

L'Assemblée nationale a adopté le 16 mai 2013 une proposition de loi visant à supprimer le mot *race* des textes législatifs où il figurait. Selon les députés qui l'ont défendue, c'est là une étape vers la suppression de ce vocable dans la Constitution, conformément à un engagement électoral de l'actuel président de la République. La justification fournie par les auteurs de cette proposition était la suivante : « Il convient [...] de supprimer de nos textes le mot « race », qui n'a pas de valeur scientifique et sur lequel les idéologies racistes fondent leur convictions ». Cette justification soulève plusieurs problèmes qu'il s'agira d'examiner ici : celui de la scientificité du concept de race, celui du rapport de la science et de la politique, celui du lien entre le concept de race et le racisme. Quant à la suppression elle-même, elle pose quelques problèmes juridiques.

1 - La race devant la science

Le premier argument est celui selon lequel le concept de race est dépourvu de valeur scientifique – c'est bien du *concept* qu'il s'agit ici en effet, et non du mot, en dépit de la maladroite formulation des honorables parlementaires : un mot, en tant que signifiant arbitraire, n'a pas à être adéquat à la réalité et ne saurait donc se voir attribuer ou dénier une quelconque « valeur scientifique ». À l'appui de leur thèse ils invoquent l'autorité de François Jacob et d'Albert Jacquard et sans doute auraient-ils pu appeler à leur rescousse bien d'autres savants qui contestent, parfois de façon péremptoire, la scientificité du concept de race. Interrogée le 30 juin 2013 sur France Inter entre 8h20 et 8h30, l'ethnologue Anne-Christine Taylor faisait la déclaration suivante : « Quand l'Unesco après la guerre a voulu mettre un terme à cette terrible maladie de la raciologie, ce sont les ethnologues que l'Unesco a convoqués pour essayer de tordre le cou une fois pour toutes à cette affaire de race. Tout ça, le mot de race, ça n'existe pas, il n'y a pas plusieurs races humaines ». En effet l'Unesco qui avait réuni dès 1949 des ethnologues, anthropologues, sociologues, psychologues, biologistes, zoologues a publié

leurs contributions dans un ouvrage collectif intitulé *Le racisme devant la science* (Unesco/Gallimard 1960). Remarquons d'abord que cet ouvrage, comme l'indique son titre, prend pour cible le racisme et non exactement le concept de race. Les thèses cardinales et récurrentes des articles qui le composent sont les suivantes :

- Il n'y a pas de races pures, celles-ci supposant un isolement que les migrations, très anciennes dans l'espèce humaine, ont depuis longtemps rompu en favorisant au contraire le métissage.
- Les différences raciales ne sont pas immuables.
- Les différences entre les êtres humains sont moins importantes que les ressemblances.
- Les classifications ont toujours un caractère arbitraire.
- Le métissage pourrait présenter des avantages biologiques.
- On ne peut pas fonder sur les différences raciales l'affirmation de la supériorité d'une race sur une autre.

Dans ces conditions il n'y a rien d'étonnant à ce que les auteurs de *Le racisme devant la science* ne récusent pas le mot race, nonobstant les soupçons de ceux qui prétendent débusquer le racisme derrière son simple usage. Ainsi G.M. Morant écrit-il dans l'article intitulé « Les différences raciales et leur signification » : « Le simple fait d'admettre l'existence de différences raciales éveille de noirs soupçons chez les « égalitaires » et ceux qui l'admettent risquent de passer pour revendiquer une certaine supériorité en faveur du groupe dont ils font eux-mêmes partie »(5).

Pourtant cet usage correspond à une nécessité objective, comme l'indique le biologiste L.C. Dunn : « on s'est demandé si ce mot avait une signification valable et utile qui pût en justifier le maintien dans notre vocabulaire. Pour ma part, j'estime que nous avons besoin de ce terme pour désigner une catégorie biologique qui, pour difficile qu'elle soit à délimiter, n'en constitue pas moins un élément réel de la structure des populations humaines à la surface de la Terre. Il semble préférable de définir ce terme, d'en expliquer l'emploi et de le dégager de ses acceptions néfastes et erronées, plutôt que de l'écarter purement et simplement, renonçant ainsi à résoudre le problème » (6).

Il est donc parfaitement abusif d'invoquer l'autorité des savants convoqués par l'Unesco pour affirmer que les races n'existent pas et qu'il faut bannir le mot race de notre vocabulaire. Faut-il alors penser que c'est en fonction de connaissances biologiques acquises depuis 1960 que cette thèse peut être soutenue et cette conséquence tirée ? Une récente polémique devrait permettre d'éclairer cette question. Le 18 mai 2013 le journal *Le Monde* publiait une tribune intitulée « Sexes et races, deux réalités » cosignée par la romancière Nancy Huston et le biologiste Michel Raymond, directeur de recherches au CNRS, spécialiste de l'évolution et de la génétique de l'adaptation. Ce texte dans lequel les auteurs qualifiaient de « fiction » à la mode la thèse selon laquelle « la notion de race est scientifiquement infondée » suscita diverses répliques. Nous retiendrons ici celle du plus célèbre et du plus biologiquement compétent de leurs contradicteurs, M. André Langaney, professeur au Muséum national d'histoire naturelle. Celui-ci, sur son blog *L'anarchronique*, à la date du 23 mai 2013, reproche à Nancy Huston et à Michel Raymond d'avoir « passé totalement sous silence les trois plus grandes découvertes de la génétique évolutive et de la génétique des populations humaines au cours du siècle passé » (7). Quelles sont ces trois grandes découvertes ? On peut les résumer ainsi :

- Tout individu étant génétiquement unique, les populations concernées sont très hétérogènes en sorte que l'espèce ne peut être subdivisée qu'au moyen de critères choisis plus ou moins arbitrairement.
- Dans l'évolution des espèces, le hasard et les contingences de l'histoire jouent très souvent un rôle qui l'emporte à court terme sur les déterminismes à long terme de la sélection naturelle.
- Les migrations ont été, dès la préhistoire, le facteur essentiel de l'évolution des fréquences des gènes et de la structure des populations.

C'est à juste titre que M. Langaney situe ces trois grandes découvertes au XXe siècle et non dans la première décennie du XXIe car elles étaient faites toutes les trois en 1960. En effet les articles de l'ouvrage *Le racisme devant la science* en font état à de multiples reprises, par exemple p. 315 et pp. 326-327 pour la première, pp. 218-219 et p. 320 pour la seconde, pp. 20-21, 207, 307-308, 314, 318, 346 pour la troisième.

De tout cela une première conséquence peut être tirée : c'est sur la base des *mêmes* connaissances

scientifiques qu'en 1960 des savants pouvaient accorder à la notion de race une signification biologique et affirmer qu'il ne fallait pas renoncer à utiliser le mot race et que aujourd'hui d'autres savants soutiennent exactement le contraire. De cette première conséquence résulte immédiatement une seconde : ce n'est pas la science qui permet de départager les uns et les autres. Enfin on peut présumer que là où on invoque l'autorité de la science pour imposer une thèse que la science ne permet manifestement pas de fonder, c'est l'idéologie qui pointe le bout du nez. Cette présomption est hélas accréditée par la conclusion de l'article de M. Langaney : « Sur les races, comme sur le sexe, les auteurs ne font que tenter de recouvrir d'une caution scientifique les positions politiques de l'extrême droite ou d'une partie de l'establishment scientifique anglo-saxon ». « Extrême droite », la messe est dite. Il est regrettable qu'un savant reconnu se laisse aller à ce genre d'insinuations qui, dans le cas de Nancy Huston au moins, ne manqueront pas de laisser perplexes un certain nombre de féministes.

Le concept de race est-il un concept scientifique ? Est-il dénué de toute valeur scientifique ? Pas plus qu'ils n'étaient décisifs pour les auteurs de *Le racisme devant la science*, les arguments qui permettent à M. Langaney, et à d'autres, de donner à ces questions des réponses négatives ou positives tranchées ne convainquent tous les biologistes et tous les généticiens contemporains. Ainsi Bertrand Jordan, généticien moléculaire, fait-il remarquer que la faible diversité génétique de l'espèce humaine « a encouragé des conclusions un peu rapides : « nous sommes tous identiques à 99,6% donc les races n'existent pas ... ». C'est aller un peu vite en besogne « car 0,4% de différence, cela fait tout de même plusieurs millions de points de divergence entre les ADN de deux personnes » (8). Ces différences dans l'ADN sont appelées SNP (*Single Nucleotide Polymorphism*) ou *Snip*, le changement d'une base en un point précis de l'ADN étant appelé *allèle*. La question est donc de savoir si les SNP permettent de définir des groupes humains. M. Jordan note tout d'abord que presque tous les allèles sont présents dans chaque population, bien que certains soient plus fréquents dans certains groupes humains : « C'est le cas pour 10% environ des Snips. Au total, 80 à 90% de la variation génétique sont retrouvés à l'intérieur de chaque ensemble, 10 à 20% seulement entre les moyennes des groupes. Il y a donc plus de variabilité à l'intérieur d'une population (les Européens par exemple) qu'entre la moyenne d'un groupe et celle d'un autre ». On reconnaît là l'argument régulièrement invoqué pour contester la pertinence du concept de race. Cependant M. Jordan poursuit en posant la question suivante : « Malgré cette faible différence entre groupes, peut-on trouver des « assortiments » caractéristiques d'allèles ? En termes savants : la corrélation des allèles permet-elle de définir des ensembles ? ». La réponse est nuancée : « Cela dépend en fait des Snips que l'on choisit pour faire une telle étude. En voici un exemple : l'ADN de 84 personnes (Européens, Africains, Chinois et Japonais) a été analysé pour 8500 Snips déjà répertoriés (et étudiés dans différentes populations). On regarde alors si les résultats permettent de classer ces personnes en plusieurs ensembles. [...] Si l'on effectue l'analyse avec les 1000 Snips dont les fréquences alléliques varient le moins entre les groupes, on voit que les personnes ne sont pas différenciées [...]. Mais si l'on choisit les mille Snips les plus variables, la distinction est très nette, et l'on voit apparaître une branche « européenne », une branche « asiatique » qui mélange Japonais et Chinois, et une branche « africaine ». Une analyse sophistiquée [...] permet donc bel et bien de rattacher l'ADN d'une personne à un groupe d'ascendance ».

S'il n'y a pas de « races », il y a donc des « branches » et des « groupes d'ascendance »... Dans le même sens le biologiste et historien des sciences André Pichot, chercheur au CNRS, présentait le 24 mai 2013 à l'émission télévisée *Ce soir ou jamais* un document émanant de l'IGNA (Institut Génétique Nantes-Atlantique), laboratoire d'expertises médico-légales qui procède pour les tribunaux à des analyses de traces ADN recueillies sur des scènes de crime et parvient ainsi à déterminer des « origines ancestrales » nommées : *Europe, Afrique méditerranéenne, Afrique subsaharienne, Asie de l'Est*. S'il n'y a pas de races, il y a des « origines ancestrales » ... On le voit, la police du langage peut faire son travail sans que la police scientifique renonce à faire le sien.

2 - La science, le langage et la politique

Cependant affirmer qu'il faut supprimer le mot race de la législation ou de la Constitution pour cette raison que le concept de race n'est pas un concept scientifique, c'est présupposer une certaine conception des rapports de la science avec la politique et le droit qui place ceux-ci sous l'autorité de celle-là, ce qui n'est pas sans

conséquences comme on le verra plus loin.

C'est d'abord présupposer que la législation ou la Constitution ne doivent comporter que des mots signifiant des concepts scientifiques, ce qui a, il faut bien le dire, des allures de plaisanterie. Quiconque prendra la peine de relire les 89 articles de la Constitution de la Ve République sera bien en peine d'y trouver un seul mot qui satisfasse à ce réquisit. Tenons-nous en à l'article 1er : « Elle (la République) assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ni de religion ». Le concept de race n'est pas scientifique, soit, mais celui de religion ? Pour n'avoir pas à entrer dans une discussion complexe visant à établir à quelles conditions un concept peut être dit scientifique, on admettra qu'il doit à tout le moins être univoque et avoir les caractères que Descartes accorde à l'idée claire et distincte. Le concept de religion satisfait-il à ces exigences ? Comme l'observe Étienne Balibar, « la catégorie de « religion » n'est pas plus logiquement ou scientifiquement définie que celle de *race*, son référent « réel » est tout aussi insaisissable ou conflictuel [...] *qui* définit la différence entre une religion et une secte et au nom de quels arguments (aux fins par exemple de faire bénéficier la première de l'égalité des droits dans le cadre de la « laïcité » républicaine et de limiter, surveiller ou interdire les activités de la seconde au nom de la protection de la personne humaine ou du respect de l'ordre public) ? » (9) Pour s'en tenir à un seul exemple, rappelons que l'Église de scientologie qui est une secte en France a le statut d'une religion aux États-Unis. Et souvenons-nous que pour Descartes l'idée distincte est « celle qui est tellement précise et différente de toutes les autres qu'elle ne comprend en soi que ce qui paraît manifestement à celui qui la considère comme il faut » (10). Une idée qui n'est pas distincte peut-elle avoir ce que les parlementaires appellent une « valeur scientifique » ? L'enjeu n'est pas mince puisque l'article 1er de la Constitution vise à prémunir les citoyens contre toute discrimination sur la base de la religion.

En vérité le langage de la politique et du droit est celui des langues naturelles. Il n'est pas et il n'a pas à être celui de la science. Les mots y ont le sens qu'ils ont dans le dictionnaire et correspondent à ce qui se passe dans le monde humain, aux représentations des hommes et à la façon dont ceux-ci catégorisent leurs expériences. Comme le fait remarquer Danielle Lochak (11), on ne peut attendre de toutes les catégories juridiques qu'elles correspondent à un découpage objectif de la réalité empirique : qu'est-ce qui caractérise objectivement les « bonnes mœurs » par exemple ? Et qu'est-ce qu'un film « à caractère pornographique » ? Qu'est-ce qui le distingue « objectivement » ou « scientifiquement » d'un film simplement « érotique » ? Quand on soutient, comme le rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale, que « La langue du droit ne doit pas employer celle des préjugés » (12), on devrait expliquer en quoi les catégories de « bonnes mœurs » ou de « pornographie » sont moins porteuses de préjugés que celle de race (ce qui, certes, n'arrangerait pas rétrospectivement les affaires de Flaubert face au réquisitoire de l'avocat impérial Ernest Pinard). Lorsque le droit constitutionnel parle de la race, il parle de ce qui est reconnu comme race, de même que lorsque le droit civil parle de la propriété privée il parle de ce qui est reconnu comme propriété privée. Le droit n'a pas à dire si la race ou la propriété privée existent en soi, même si le savant peut nier la réalité objective de celle-là et même si le philosophe peut contester que celle-ci existe réellement, soit parce que ayant pour origine l'appropriation arbitraire d'une propriété en soi collective, elle s'identifie au vol, soit parce que n'étant ma propriété que dans la mesure où l'État consent à reconnaître ma possession comme propriété, il en est au fond le véritable propriétaire.

Dans une tribune intitulée « Sexe, race et réalité : réponse à Nancy Huston et Michel Raymond », une sociologue et un anthropologue écrivent ceci : « Les deux auteurs affirment : « des groupes humains génétiquement différenciés existent », ce qui est une parfaite banalité. Évidemment que les groupes [...] sont différents génétiquement » (13). Or c'est précisément ce que signifie le mot race dans les langues naturelles comme dans la langue du droit. Dire qu'il existe des groupes génétiquement différenciés et dire qu'il existe des races, c'est dire exactement la même chose. Cela ne signifie ni qu'on puisse tracer des frontières précises entre les unes et les autres, ni qu'on puisse s'accorder sur le « nombre » des races, comme ne manquent pas de le faire remarquer les auteurs de cette tribune : « certains ont cru dénombrer quatre races, d'autres trois cents ». En effet en 1950 Boyd, en se fondant sur la fréquence des gènes, distinguait cinq grandes races tandis que, en se fondant eux sur le type physique, Coon, Garn et Birdell en reconnaissaient trente (lesquelles, comme le signale L.C. Dunn dans l'article « Race et biologie », peuvent cependant se grouper dans les cinq catégories de Boyd). Tout cela est vrai, mais les sociologues s'accordent-ils sur le « nombre » des classes sociales ? Et dans

le cas contraire s'accordent-ils pour bannir ce mot de leur vocabulaire ? Et s'ils ne s'accordent pas pour le bannir, est-ce parce qu'ils considèrent qu'on est en droit d'attendre davantage de rigueur de la biologie que de la sociologie ? Il ne fait aucun doute que les différences raciales s'inscrivent dans l'ordre de la continuité et qu'en conséquence toute classification soit vouée à un certain arbitraire. C'est ce que faisait observer Michel Leiris : « pour chacun des caractères auxquels il faut se référer, il y a gradation, de sorte que, loin d'être donnée dans les faits, la division en catégories se fera de manière arbitraire » (14). Ainsi si l'on compare la distribution des tailles sur un échantillon de Pygmées du Congo, dont la taille moyenne est une des plus basses au monde et sur un échantillon de Dinkas du Soudan, dont la taille moyenne figure parmi les plus élevées, on constate que le plus grand Pygmée a la même taille que le plus petit Dinka et si l'on compare la distribution des tailles des Pygmées et des Dinkas avec la distribution des tailles moyennes de 371 séries d'hommes de diverses populations du monde, on voit que « la variation entre groupes (c'est-à-dire entre leurs mesures moyennes) est du même ordre que la variation au sein des groupes (c'est-à-dire entre les différents individus appartenant au même groupe) » (15). Cela vaut pour toute population : on pourrait sans doute montrer que le plus à droite des électeurs de gauche est à droite du plus à gauche des électeurs de droite, mais cela ne conduirait pas davantage les politologues à renoncer à distinguer droite et gauche que les ethnologues à confondre les Pygmées et les Dinkas. Les couleurs enfin ne se différencient pas davantage de façon discrète puisque le spectre optique est discontinu et que toutes les langues ne le découpent pas en 7 comme la nôtre depuis Newton : en shona, langue du Zimbabwe, le mot *cipwuka* désigne la portion du spectre qui recouvre pour nous le rouge et le violet (16). On ne peut pas plus déterminer objectivement le nombre des couleurs que celui des races puisqu'il varie de 2 ou 3 à 9 ou 10 selon les cultures. Faut-il pour autant supprimer les mots rouge, orange et vert des textes de loi où ils figurent, par exemple du code de la route, au motif qu'ils sont dépourvus de « valeur scientifique » ?

Exiger que l'ordre juridico-politique adopte les principes de la connaissance scientifique relève de ce qu'on peut appeler, en termes pascaliens, la confusion des ordres, laquelle est toujours « ridicule », sinon « tyrannique ». Prétendre expurger les textes de loi des mots qui n'ont pas de « valeur scientifique » est seulement ridicule, mais vouloir subordonner la condamnation du racisme aux enseignements de la biologie est beaucoup plus lourd de conséquences. En effet, dire qu'il faut supprimer le mot race parce qu'il présuppose une croyance en l'existence des races que la science actuelle invalide et qui sert de fondement aux idéologies racistes, n'est-ce pas suggérer que si la science validait cette croyance les idéologies racistes seraient alors fondées ? D'où une double conséquence, l'une prospective, car nous ne savons pas ce que la science des siècles futurs nous enseignera, l'autre rétrospective : ceux qui, faute d'avoir connu les trois grandes découvertes dont parlait M. Langaney, croyaient de bonne foi, instruits par la science de leur temps, en l'existence des races, étaient fondés à en tirer les conséquences discriminatoires qu'ils en ont parfois tirées. Ce n'est rendre service ni au droit ni à la morale, qui sont affaire de décision et de volonté, que de les placer sous la dépendance de la science : celle-ci, disait Henri Poincaré, ne parle qu'à l'indicatif (17). Et suggérer que le racisme n'est une faute que parce qu'il est une erreur, ce n'est sans doute pas la meilleure manière de l'accabler. Les constituants de 1946 ne se croyaient pas obligés de nier l'existence des races pour affirmer l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race, de même que ceux de 1789 ne songeaient pas à demander à la science de prouver que tous les hommes étaient identiques avant d'affirmer qu'ils naissaient « libres et égaux en droits » : ils voyaient bien que cet énoncé était non seulement normatif, mais performatif. Ou encore, pour le dire avec l'humour de Platon, nous n'avons pas besoin de soutenir que la nature des chauves et celle des chevelus sont identiques pour reconnaître aux uns et aux autres un droit égal à exercer le métier de cordonnier (18).

3 - Le racisme et la race

Le premier versant de la justification fournie par les parlementaires revient donc, de façon à la fois inutile et dangereuse, à vouloir que la science règne ailleurs que chez soi, pour le dire en termes pascaliens (19). Reste à examiner le second : il faudrait renoncer au mot race parce que c'est sur lui que « les idéologies racistes fondent leurs convictions ». Cet argument est volontiers exprimé dans le vocabulaire de la connotation, de l'induction ou de la connotation : le mot race « véhicule » le racisme, il l' « induit » ou il le « connote ». Cependant le mot « nation » ne connote-t-il pas « natifs », « nationaux » ou encore « préférence nationale » ? On pourrait tout aussi bien soutenir que c'est sur le mot de nation que les idéologies nationalistes et guerrières fondent leurs convictions : faut-il lui aussi le supprimer de la Constitution ? L'essentiel pourtant n'est pas là. Ce

que méconnaissent les parlementaires c'est d'une part que le racisme a davantage une origine qu'un fondement, d'autre part que le racisme a une histoire.

Origine et fondement, raison et sentiment : le racisme n'est pas un produit de la science, mais de la politique

Dans son acception de « subdivision de l'espèce », le mot race apparaît au XVIII^e siècle et c'est au XIX^e siècle que se développent à la fois les théories « racialistes », qui font de la race un facteur explicatif essentiel de l'histoire des sociétés humaines et les théories racistes, qui prétendent fonder sur la biologie la thèse de l'inégalité des races. Il va sans dire que le racisme n'a pas attendu la science du XIX^e siècle pour faire son entrée dans l'humanité. C'est 18 siècles avant notre ère que le pharaon Sésostri III faisait ériger à la deuxième cataracte du Nil une stèle interdisant à tout Noir de descendre le fleuve en barque au-delà de Heh (20). Les anciens Grecs considéraient comme « barbares » ceux qui ne parlaient pas leur langue et les Romains qualifiaient les Huns d'« animaux à deux pieds » encore que les uns et les autres ne connussent ni les travaux de Vacher de Lapouge, ni les théories de Gobineau et de Chamberlain. Dans un article intitulé « Six naïvetés à propos du mot race », la sociologue Nathalie Heinich écrit : « Les opinions racistes ne sont pas fondées sur des arguments scientifiques, mais sur des affects [...]. Si ces opinions utilisent à l'occasion le langage de la « preuve » et la caution de la « science », ce n'est qu'à titre de rationalisation et d'argument de persuasion d'une opinion déjà constituée » (21). C'est exact et la preuve en est qu'après avoir tenté en vain de donner un fondement scientifique au mythe de la race aryenne (dont le prototype, comme le note ironiquement Juan Comas, aurait pu être un homme aussi grand que Goebbels, aussi blond qu'Hitler et aussi svelte que Goering), les nazis y renoncèrent et substituèrent sans état d'âme l'intuition et le sentiment à la science et à la rationalité. C'est ainsi qu'on pouvait lire dans la *Nationalsozialistische-Korrespondenz* de juin 1936 : « une âme nordique peut habiter un corps non nordique [...]. L'homme nordique se reconnaît à ses actes et non pas à la longueur de son nez ou à la couleur de ses yeux [...]. La distinction entre les races humaines n'est pas une donnée scientifique ; la perception immédiate nous permet de reconnaître, par le sentiment, les différences que nous appelons raciales » (22). De même le docteur Gross écrivait dès 1934 : « La politique ne saurait attendre que la science ait élaboré la théorie des races. La politique doit passer par-dessus la science, en s'appuyant sur la vérité fondamentale intuitive de la diversité sanguine des peuples et en en tirant la conséquence logique, c'est-à-dire le principe de la direction par les plus aptes » (23).

Ainsi, on le voit, dès le milieu des années 30, les nazis eux-mêmes réputaient sans intérêt de donner un fondement scientifique au racisme. C'est donc à juste titre que Juan Comas peut conclure : « Le racisme n'est donc pas un produit de la science, mais de la politique » (24). [[Haut de la page](#)]

Métamorphoses du racisme. Racisme et xénophobie

Il y a davantage encore : c'est que ces idéologies racistes nées au XIX^e siècle et qui ont trouvé dans le nazisme leur forme la plus accomplie ont à peu près complètement disparu aujourd'hui. Il n'est plus guère possible de trouver, si ce n'est de façon résiduelle et groupusculaire, des individus ou des mouvements qui se réclament de la pureté de la race et revendiquent le droit pour les races « supérieures » d'éduquer et de diriger les races « inférieures ». Il y a bien eu le groupe néo-nazi *Elsass Korps* prônant la supériorité de la race blanche qui fut dissous par le gouvernement le 18 mai 2005. Selon la police il comptait douze à quinze membres fondateurs, une vingtaine de fidèles et une cinquantaine de sympathisants (25). De même fut dissoute le 26 juillet 2006 la *Tribu KA* de Kemi Seba qui affirmait, elle, la supériorité de la race noire et préconisait la séparation raciale. Tout cela est anecdotique et sociologiquement insignifiant. En vérité le racisme s'est métamorphosé et ce qui est aujourd'hui régulièrement dénoncé sous ce nom est, comme l'avait déjà montré Marcel Gauchet, il y a quelque vingt ans, dans un article aussi lucide que percutant, c'est la xénophobie : « Xénophobie n'est pas racisme, il importe de le rappeler contre la confusion mentale (et spécialement médiatique) régnante. [...] Dans le racisme, il y a assignation de l'autre (et de soi) à une nature, enfermement dans une différence d'essence. Il y a hiérarchisation de ces natures [...]. Que des restes de ce système de pensée soient toujours vivaces, cela n'est pas douteux. Qu'ils soient particulièrement actifs dans les cercles dirigeants du Front national, c'est vraisemblable. Que consciemment ou inconsciemment ce soient des motivations d'un pareil ordre qui mobilisent les masses électorales ou même la moyenne des militants lepénistes, c'est franchement très improbable. On n'aperçoit nulle part que les Arabes soient considérés comme des sous-hommes à exterminer. On ne discerne pas davantage un souci virulent de pureté de la « race » française menacée d'une corruption fatale » (26). Et en

effet si l'on considère les imputations de racisme qui nourrissent les débats politiques depuis l'époque où Marcel Gauchet écrivait ces lignes, on voit sans peine qu'elles sont déconnectées de toute référence à la biologie. On a depuis lors inventé les notions de « racisme culturel » ou d'« islamophobie » et on débusque le racisme derrière un débat sur l'identité nationale, ou sur la laïcité, ou encore dans l'affirmation que toutes les civilisations ne sont pas équivalentes. Ce que l'on met dorénavant derrière le mot racisme, c'est un rejet de l'autre en tant que sa culture, ses coutumes, sa religion ou ses traditions sont perçues comme incompatibles avec les nôtres. Ainsi, comme le dit Pierre-André Taguieff : « La délégitimation scientifique de la catégorie de « race humaine » n'a plus rien à voir avec la nouvelle question raciste » (27). Concluons qu'en supprimant aujourd'hui le mot race de la législation, et peut-être demain de la Constitution, nos parlementaires se trompent tout à la fois d'époque, de guerre, d'ennemi et de stratégie : autant décider de construire une ligne Maginot dans les Pyrénées afin de se prémunir contre une invasion andorrane ...

4 - Police du langage et novlangue : 1984 en 2013

Le mot race est retiré de la législation sans l'être de la Constitution. Demain il sera retiré de la Constitution sans disparaître pour autant de notre droit positif (28). Quelle importance alors ? Quand on objecte aux partisans de ce retrait qu'on ne fait pas disparaître le racisme en faisant disparaître le mot race, ils se récrient qu'ils le savent bien. Le rapporteur du projet de loi en convient lui-même dans l'exposé de ses motifs : « sa suppression ne fera évidemment pas disparaître le racisme » (29). Le racisme n'aura pas reculé d'un pouce dans cette affaire, mais la dictature du politiquement correct aura, elle, encore progressé. Il y a là une passion répressive qui s'exprime parfois sans retenue, comme en témoigne superbement un article d'une avocate au barreau de Paris intitulé : « Pour lutter contre le racisme, il faut lutter contre le racialisme ». Celle-ci propose d'introduire dans la Constitution un article ainsi rédigé : « Elle (la France) assure l'égalité de tous devant la loi sans distinction d'origine ni de croyances, et elle est garante de l'interdiction absolue de distinguer de prétendues races dans le genre humain, qui est un et indivisible » (30). Les biologistes « très minoritaires », dont Mme Tuillon-Hibon regrette un peu plus loin que des quotidiens nationaux leur donnent parfois la parole, n'auraient alors qu'à bien se tenir. L'avocate poursuit : « [...] c'est donc bien un certain usage du mot qu'il s'agit d'interdire. Car le sujet est bien là : si on commence à ne plus avoir le droit de reconnaître l'existence même de « différentes races humaines », on aura ensuite beaucoup plus de difficultés, il sera même impossible, d'en consacrer des « supérieures » [...] » Dans 1984 de George Orwell, Syme dit à Winston : « Ne voyez-vous pas que le véritable but du novlangue est de restreindre les limites de la pensée ? A la fin nous rendrons littéralement impossible le crime par la pensée car il n'y aura plus de mots pour l'exprimer » (31). Et Mme Tuillon-Hibon de conclure : « le gouvernement de ce pays [...] s'honorerait [...] en proclamant que non seulement on ne peut faire de distinction entre de prétendues « races humaines », on ne peut en dire certaines inférieures (ou supérieures) à d'autres [...] mais encore, mais surtout que de telles races dans l'espèce humaine n'existent pas, et que postuler le contraire est déjà un délit ». Oui, vous avez bien lu : *postuler le contraire est déjà un délit*. Dans 1984 Orwell écrivait : « aux yeux du Parti, il n'y avait pas de distinction entre la pensée et l'acte » (32). Pour combler les vœux de Mme Tuillon-Hibon il ne restera plus qu'à rendre obligatoire dans les écoles de la République l'enseignement de la formule *Il n'y a qu'une seule race, la race humaine*, ce qui signifie tout bonnement que la subdivision au sein de l'espèce s'identifie à l'espèce dont elle est la subdivision ou encore que la partie est aussi grande que le tout dont elle est une partie. Et si l'élève Alice demande de sa petite voix raisonnable : « La question est de savoir si vous avez le pouvoir de faire que les mots signifient autre chose que ce qu'ils veulent dire », le professeur Humpty-Dumpty ne manquera pas de lui rétorquer : « La question est de savoir qui sera le maître ... un point c'est tout » (33).

Il suffisait jadis de reconnaître l'unité de l'espèce humaine au sein du genre animal pour écarter l'idée de la supériorité d'une race sur une autre. Ainsi Thomas d'Aquin distinguait-il déjà les différences, essentielles, qui dérivent de la forme (raisonnable/non-raisonnable) et celles, accidentelles, qui dérivent de la matière (masculin/féminin, homme blanc/homme noir), seules les contrariétés dérivant de la forme constituant des différences spécifiques : « *Et propter hoc albedo et nigredo non faciunt homines differre secundum speciem* » (34). Cela ne suffit plus à notre modernité dont ce n'est pas le moindre paradoxe que de chanter les vertus du métissage tout en niant l'existence de sa condition de possibilité et, plus largement, de faire l'apologie de la diversité et des différences tout en travaillant à les effacer de l'ordre symbolique, comme si nous ne pouvions respecter l'autre qu'à condition qu'il fût de part en part le même, c'est-à-dire en abolissant en lui toute altérité.

Le mot race a donc été supprimé des textes législatifs où il figurait (59 articles en tout dans 9 codes et 13 lois non codifiées) mais pas encore de la Constitution. Il y a là, comme le remarque la juriste Sylvia-Lise Bada une démarche qui défie la logique kelsénienne de la hiérarchie des normes « qui voudrait que la Constitution, dont la valeur est supérieure à celle des lois, soit révisée avant elles » (Sylvia-Lise Bada « De l'(in)opportunité de la proposition de loi visant à la suppression du mot « race » dans notre législation », *La revue des Droits de l'Homme* Lettre Actualité-Droits-Liberté du CREDOF 7 juin 2013.). Cependant ce n'est pas la seule anomalie, ni la principale. D'une part en effet le mot race figure dans plusieurs textes européens (article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, article 3 commun aux quatre conventions de Genève, article 10 du traité de l'Union européenne, article 21 de la charte des droits fondamentaux de 2001) qui priment le droit français, conformément à l'article 55 de la Constitution. D'autre part il figure dans le préambule de la Constitution de 1946, laquelle est intégrée au préambule de la Constitution de 1958, tout comme la Déclaration du 26 août 1789, et dont tous les articles ont par conséquent valeur constitutionnelle. Or s'il est possible de réviser la Constitution de la Ve République, il est impossible de réviser celle de la IVe qui n'est plus en vigueur. Il en résulte que le mot race sera à la fois supprimé et conservé, étrange *Aufhebung*, rien moins qu'hégélienne puisqu'elle ne constituera pas une élévation, mais une pure et simple contradiction.

© André Perrin et Mezetulle, 2013

Notes

- 1 - *Le racisme devant la science*, Unesco/Gallimard 1960 p.199.
- 2 - *Ibid.* pp. 207-208.
- 3 - *Ibid.* pp. 293-294.
- 4 - *Ibid.* p. 418.
- 5 - *Ibid.* p. 376.
- 6 - *Ibid.* p. 291.
- 7 - Voir ici : <http://alanganey.blog.tdg.ch/archive/2013/05/23/le-roman-des-races-de-nancy-huston-et-michel-raymond.html>
- 8 – Voir ici : <http://www.futura-sciences.com/magazines/sante/infos/dossiers/d/genetique-diversite-genetique-questions-races-786/page/5/>
- 9 - Étienne Balibar « Le mot race n'est pas « de trop » dans la Constitution française » in *Mots* n° 33 décembre 1992 p. 251.
- 10 - Descartes *Principes de la philosophie* I, 45.
- 11 - Danielle Lochak « La race, une catégorie juridique » *Mots* n°33 Presses de la FNSP 1992.
- 12 - Alfred Marie-Jeanne *Rapport 989* enregistré à l'Assemblée nationale le 24 avril 2013 p. 7.
- 13 - Christine Detrez et Régis Meyran « Sexe, race et réalité : réponse à Nancy Huston et Michel Raymond » *Libération* 27 mai 2013.
- 14 - Michel Leiris « Race et civilisation » in *Le racisme devant la science*, op. cit. p. 206.
- 15 - G.M. Morant « Les différences raciales et leur signification » in *Le racisme devant la science* op. cit. p.360.
- 16 - cf. Henry Allan Gleason *Introduction à la linguistique*, Larousse 1969 pp. 8-9.
- 17 - cf. Henri Poincaré *Dernières pensées* ch. 8 La morale et la science, Flammarion 1963 p. 225.
- 18 - cf. Platon *République*, Livre V, 454 b-c.
- 19 - cf. Pascal *Pensées* B 332.
- 20 - Juan Comas « Les mythes raciaux » in *Le racisme devant la science*, op. cit. pp. 14-15.
- 21 - Nathalie Heinich « [Six naïvetés à propos du mot race](#) », *Libération* 25 juillet 2013.
- 22 - Cité par Juan Comas op. cit. p.54.
- 23 – *Ibid.*
- 24 - Juan Comas, *Ibid.*
- 25 - *Le Monde* 18 mai 2005.
- 26 - Marcel Gauchet « Les mauvaises surprises d'une oubliée : la lutte des classes » in *Le Débat*, n° 60 mai-août 1990, repris dans *La démocratie contre elle-même*, Gallimard coll. Tel 2002 pp.207-228. Le passage cité se trouve pp.221-222.

27 - Pierre-André Taguieff « Le racisme aujourd'hui, une vue d'ensemble » *Le Huffington Post*, 27 septembre 2012.

28 - Voir l'annexe en fin d'article : [un imbroglio juridique](#).

29 - Alfred Marie-Jeanne, *Rapport 989* enregistré à l'Assemblée nationale le 24 avril 2013 p. 7.

30 - Élodie Tuillon-Hibon « Pour lutter contre le racisme, il faut lutter contre le racialisme » publié sur le site *Dormira jamais* <http://dormirajamais.org/racisme/> .

31 - George Orwell *1984*, Gallimard 1950 Folio p. 79.

32 - Ibid. p. 344.

33 - Lewis Carroll *De l'autre côté du miroir*, *Œuvres complètes*, Laffont coll. Bouquins 1989 Tome 1 pp. 180-181.

34 - « Et pour cette raison la couleur blanche et la couleur noire ne font pas que les hommes diffèrent selon l'espèce. » Thomas d'Aquin, In *Metaphysicam Aristotelis Commentaria* Lib. X lectio XI n. 6.